

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 27 novembre 2023 (31ème séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

9

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Laurent SLAVIK, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Armand CHRIST, Pascal HAMMAN et Sylvain BERGWEILER.

Sont absents : MM. et Mme Yann JAMING, Sophie ROJIC, Patrice NAGEL et Honoré VERGNE, excusés ; Loïc MALLICK, non excusé.

DATE DE CONVOCATION : 21 novembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 - AFFAIRE DE PERSONNEL - CREATION DE POSTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'une adjointe administrative, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) pour le secrétariat, l'accueil du public, la gestion de l'urbanisme, des élections et de l'état civil à compter du 15 janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur une base entre le 1<sup>er</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon.

.Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

.Vu le tableau des emplois ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## POINT 2 - TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions fiscales applicables en 2023 aux tarifs des services publics,

- décide à l'unanimité de fixer en 2024 les tarifs suivants, arrondis à l'euro supérieur :

### SERVICES GENERAUX : + 1 %

#### 1° Concession de tombe dans le cimetière communal :

##### Concession de 15 ans :

* tombe simple	78.00 €
* tombe double	155.00 €
* alvéole de columbarium	940.00 €
* caverne	71.00 €

##### Concession de 30 ans :

* tombe simple	124.00 €
* tombe double	247.00 €
* alvéole de columbarium	1 871.00 €
* caverne	142.00 €

##### Concession de 50 ans :

* tombe simple	194.00 €
* tombe double	387.00 €

##### Droit d'épandage des cendres :

* droit unique	116.00 €
----------------	----------

#### 2° Taxe d'aménagement de tombe du cimetière communal :

* tombe simple	301.00 €
* tombe double	601.00 €
* caverne	149.00 €

#### 3° Droit de place :

* manège, par jour de stationnement	65.00 €
* stand, par jour de stationnement	33.00 €
* stand, par soir	9.00 €

## ENTRETIEN LOCAUX : + 1 %

Forfait annuel d'entretien des locaux communs  
des logements communaux : 804.00 €

### **POINT 3 - AFFAIRES FONCIERES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **POINT 4 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 450.00 € pour participation au transport de la classe verte (classe de Mme ROUZEAU) qui aura lieu à LA HOUBE du 15 au 19 avril 2024.

### **POINT 5 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3/2023**

Afin de provisionner les restes à recouvrer antérieurs à 2021 qui s'élèvent à 526.51 €, la décision budgétaire modificative suivante est nécessaire :

Virements de crédits entre

**Section de fonctionnement**

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
68	681	Dotations aux amortissements et provisions	530.00 €
		Total	530.00 €

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
11	626	Frais postaux et de télécommunication	530.00 €
		Total	530.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

## POINT 6 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Sur proposition du Maire, dans l'attente du vote des budgets 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

## POINT 7 - INFORMATIONS - DIVERS

- . La distribution des paniers garnis pour les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas participé au banquet aura lieu le 16 décembre 2023.
- . Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de personnes du village concernant l'entretien de la grotte. Une réunion sera organisée avec les personnes concernées.
- . Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 01/12/2023

Le Maire,

*C. Gallien*



Compte-rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le 01/12/2023  
et publication ou notification le 01/12/2023